

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 204 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Maryline BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLÉ - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Magali GIOVANNANGELI - André GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSÈS - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jean-Marie LEONARDIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoit PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 18 Février 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 04 mars 2021

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Sophie ARRIGHI représentée par Marie MARTINOD - Moussa BENKACI représenté par Sylvaine DI CARO - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Jean-Louis CANAL représenté par Georges CRISTIANI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Olivia FORTIN - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Claude FILIPPI représenté par Gérard BRAMOULLÉ - Daniel GAGNON représenté par Philippe CHARRIN - Eric GARCIN représenté par Arnaud MERCIER - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par David GALTIER - Stéphane LE RUDULIER représenté par Philippe GINOUX - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Régis MARTIN représenté par Vincent DESVIGNES - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Véronique MIQUELLY représentée par Laure-Agnès CARADEC - André MOLINO représenté par Michel ILLAC - Lourdes MOUNIEN représenté par Marie MICHAUD - Jean-Baptiste RIVOALLAN représenté par Martin CARVALHO - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy BARRET - Mireille BENEDETTI - Jean-Pierre CESARO - Bernard DESTROST - Sophie GUERARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Anthony KREHMEIER - Pascal MONTECOT - Stéphane PAOLI - Claude PICCIRILLO - Denis ROSSI - Valérie SANNA - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

André BERTERO représenté à 15h00 par Olivier GUIROU - Sophie JOISSAINS représentée à 15h37 par Gérard BRAMOULLÉ - Hatab JELASSI représenté à 15h56 par Frédéric VIGOUROUX - Nathalie LEFEBVRE représentée à 16h05 par Gaby CHARROUX - Maryse RODDE représentée à 17h36 par Jean HETSCH - Frédéric VIGOUROUX représenté à 17h37 par François BERNARDINI.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ à 16h51 - Nicole JOULIA à 16h51 - Yves VIDAL à 16h52 - Patrick GRIMALDI à 17h35 - Richard MALLIÉ à 17h37 - Laurent BELSOLA à 17h47.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 019-9669/21/CM

■ Bilan de la participation du public par voie électronique de la Zone d'Aménagement Concerté Eco quartier du Vallat à Meyrargues - Abrogation la délibération du Conseil de Métropole n°URBA 019-9308/20/CM du 17 décembre 2020

MET 21/17656/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Ce rapport annule et remplace la délibération n°URBA 019-9308/20/CM du Conseil de Métropole du 17 décembre 2020 du fait d'erreurs matérielles.

Ce projet de Zone d'Aménagement Concerté se situe au cœur du village de Meyrargues, sur l'ancien îlot du stade, sur un tènement foncier communal d'environ 2,5 hectares, identifié dans le PLU par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) visant à accueillir une opération d'aménagement à vocation habitat. Il a été déclaré d'intérêt communautaire en novembre 2015 et est aujourd'hui d'intérêt métropolitain. La délibération du Conseil de Métropole du 19 octobre 2017 a engagé la procédure de ZAC et a défini les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation.

Suite à l'organisation d'une procédure de concertation de novembre 2018 à juin 2019, conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, un bilan favorable a été tiré et approuvé lors du Conseil de Métropole du 24 octobre 2019. Cette délibération a également défini les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact du projet de ZAC soumis à évaluation environnementale.

En effet, au titre du code de l'environnement - articles L 123-2 et L 123-19 - le projet de ZAC Eco Quartier du Vallat doit faire l'objet d'une procédure de participation du public qui s'effectue par voie électronique, visant à mettre à disposition l'étude d'impact et toutes les études préalables, l'avis de l'Autorité Environnementale sur cette étude et le bilan de la concertation durant une période minimale de 30 jours.

L'étude d'impact est un document qui évalue les impacts que le projet peut avoir sur l'environnement dans ses différentes composantes et qui propose des solutions pour remédier aux éventuels effets néfastes du projet (mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation). En date du 9 octobre 2019, l'Autorité Environnementale a rendu un avis sans observations sur l'étude d'impact.

En application de l'article R123-8 du Code de l'Environnement, les documents mis à disposition sont énumérés dans la synthèse annexée à la présente délibération.

Les modalités d'organisation de cette participation du public par voie électronique ont été les suivantes :

- Affichage en mairie et au siège du Territoire d'un avis de participation du public par voie électronique au moins 15 jours avant le début de celle-ci ;
- Publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix et sur le site de la ville de Meyrargues, d'un avis de participation du public par voie électronique, au moins 15 jours avant le début de celle-ci.

Les modalités pratiques de mise à disposition des pièces ont été les suivantes :

- Mise en ligne du dossier soumis à la participation du public par voie électronique sur le site internet du Territoire du Pays d'Aix, avec l'ensemble des pièces téléchargeables et l'activation d'une adresse mail dédiée afin de recueillir les observations du public, sur la période du 29 juin 2020 au 31 juillet 2020 inclus ;

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 04 mars 2021

- Mise à disposition d'un dossier complet en version papier en mairie de Meyrargues sur la même période, accompagné d'un registre d'observations à l'attention du public.

Les observations et propositions recueillies au cours de la procédure de participation par voie électronique doivent désormais faire l'objet d'une synthèse établie par l'autorité responsable du projet.

Cette synthèse des observations reçues dans le cadre de la participation du public par voie électronique - annexée à la présente - établit notamment la recevabilité des contributions, les thématiques soulevées par la population, en indiquant les propositions dont il a été tenu compte et les réponses apportées.

Ces documents, accompagnés de l'intégralité des observations et propositions déposées par voie électronique, seront rendus publics sur le site internet du Territoire du Pays d'Aix, au plus tard à la date de la publication de la délibération du Conseil de Métropole approuvant le dossier de création de la ZAC, pendant une durée minimale de trois mois.

Trois observations ont été reçues dans les formes, dont deux sur le registre papier et une sur l'adresse mail dédiée. Une contribution est déposée au nom du CIQ du Cours des Alpes, rencontré à plusieurs reprises.

Les principaux thèmes soulevés par la population sont les suivants :

- La nécessité d'association du public et de concertation
- Les risques sur l'environnement
- Les risques sur le bâti existant proche du projet dans le cadre du futur chantier et les risques de dévalorisation des bâtis existants
- Impacts sur les équipements scolaires de la commune
- la crainte d'une perte de qualité du cadre de vie pour les habitants

Le document de synthèse annexé à la présente, détaille le contenu des trois contributions déposées et énonce les réponses apportées par le maître d'ouvrage de la ZAC.

Par ailleurs, conformément à l'article L 123-19-1 du Code de l'Environnement, la collectivité doit établir de façon séparée une note qui énonce les motifs retenus en vue de la création de la ZAC. Cette note est également annexée à la présente délibération. Les motifs retenus sont principalement :

- La cohérence du projet de la ZAC Eco Quartier du Vallat avec le PLU de la commune (OAP n°1), le Contrat de Mixité Sociale signé avec l'État et avec les principes de renouvellement urbain portés par le SCOT du Pays d'Aix ;
- La volonté communale de maîtriser son développement urbain, de redynamiser son centre-ville en diversifiant l'offre de logements, en aménageant des espaces publics conviviaux, et en proposant des commerces et services de proximité en complémentaire à l'offre existante ;
- La volonté communale et métropolitaine de créer une gamme de logements propre à répondre à l'ensemble de la chaîne du logement, et de répondre aux besoins spécifiques des jeunes ménages de la commune ;
- La qualité urbaine du projet et son engagement dans une démarche de labellisation Eco Quartier qui permettra de poursuivre la concertation avec les habitants, de créer des aménagements paysagers à la hauteur des enjeux du site et de sa localisation au cœur du village, de proposer des logements économes en énergies, suivants les dernières normes de réglementations thermiques ;
- Les vertus d'un projet de renouvellement urbain et de développement durable, limitant l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels ;

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 04 mars 2021

- L'évaluation environnementale aura permis à la Collectivité de bien appréhender les enjeux et impacts environnementaux, afin d'y répondre par des mesures concrètes, adaptées et suivies dans le temps.

En conclusion de la synthèse sur les propositions et observations du public et de la note exposant les motifs de création de la ZAC, on peut constater que la participation n'a pas mis en évidence de nouvelles craintes, ou de nouvelles questions au regard des éléments déjà formulés dans le cadre de la concertation du public au titre du code de l'urbanisme, dont un bilan favorable a été tiré et approuvé par le Conseil de Métropole du 24 octobre 2019. Aussi, le document en annexe présente les observations et les réponses circonstanciées apportées par la collectivité. L'ensemble des remarques a reçu des réponses circonstanciées et une attention particulière y sera portée dans la poursuite du projet.

La démarche Eco Quartier permettra de répondre en grande partie aux préoccupations exprimées par la population, de conserver une qualité résidentielle pour les riverains et de créer un nouveau quartier intégré au centre du village de Meyrargues.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement et notamment son article L 123-9 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2015_A254 du Conseil Communautaire du 12 novembre 2015 déclarant d'intérêt communautaire le projet d'aménagement de l'îlot du stade à Meyrargues ;
- La délibération n°023-2781/17/CM du Conseil de Métropole du 19 octobre 2017 définissant l'intérêt métropolitain pour la définition, création, et réalisation d'opérations d'aménagement ;
- La délibération n°036-2794/17/CM du Conseil de Métropole du 19 octobre 2017 décidant le lancement de la procédure de ZAC, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation de l'opération d'aménagement du Vallat à Meyrargues ;
- La délibération n°005-7108/19/CM du 24 octobre 2019 tirant le bilan de la concertation et définissant les modalités de la participation du public par voie électronique pour l'opération du Quartier du Vallat à Meyrargues ;
- La délibération cadre n°FBPA-054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 approuvant la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°URBA 019-9308/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 relative au bilan de la participation du public par voie électronique de la Zone d'Aménagement Concerté Eco Quartier du Vallat à Meyrargues ;
- La synthèse des observations et propositions reçues dans le cadre de la participation du public par voie électronique ci-jointe ;
- La note sur les motivations de la décision de création de la ZAC ci-jointe ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 février 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

**Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 04 mars 2021**

Considérant

- Les erreurs matérielles sur la délibération du Conseil de Métropole du 17 décembre 2020 relative au bilan de la participation du public par voie électronique de la Zone d'Aménagement Concerté Eco Quartier du Vallat à Meyrargues ;
- Que la procédure de participation du public par voie électronique a été menée conformément au code de l'environnement et a permis aux habitants de prendre connaissance de l'ensemble des études réalisées, de l'avis de l'Autorité environnementale sur ces études et du bilan de la concertation ;
- Que la Collectivité a apporté des réponses aux observations et propositions formulées par le public et qu'une attention particulière sera portée à ces remarques dans la poursuite du projet.
- Les motivations présentées pour la création de la ZAC.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération du Conseil de Métropole n°URBA 019-9308/20/CM du 17 décembre 2020 relative au bilan de la participation du public par voie électronique de la Zone d'Aménagement Concerté Eco Quartier du Vallat à Meyrargues.

Article 2 :

Sont approuvés le bilan de la participation du public par voie électronique et la synthèse des observations et propositions comportant les réponses apportées par la Collectivité, tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 3 :

Sont approuvés les motifs justifiant la décision de créer la ZAC Eco Quartier du Vallat, tels qu'exposés ci-avant et développés dans la note de motivations de la décision annexée à la présente délibération.

Article 4 :

La synthèse des observations et propositions formulées par le public et la note de motivation, annexées à la présente délibération, seront rendues publiques sur le site internet du Territoire du Pays d'Aix pendant une durée de trois mois.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer en temps opportun, tous les documents à intervenir dans le cadre de la présente procédure.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 04 mars 2021